



Barème Honoraires de Location

habitation, Mixte⁽¹⁾ et Meublée⁽¹⁾

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

Zone « très tendue »

Zone « tendue »

Zone « non tendue »

Prix au mètre carré de surface habitable pour les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 8 € TTC

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3 € TTC

Honoraires à la charge du locataire :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8 € / m ² habitable TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m ² habitable TTC

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	} 8 € / m ² habitable TTC
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m ² habitable TTC

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 *sont partagés entre locataire et propriétaire.*

Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

Barème Honoraires de Transaction Habitation

Prix de vente de 0 à 400 000€	3.5% ttc du prix de vente + 4000 € (cumulatif)
Prix de vente à partir de 400 001 €	4% ttc du prix de vente

Dans le cadre de nos prestations, nous ne pouvons recevoir, ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs, autres, que ceux liés à notre rémunération. En cas d'inter-agence, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème.

Notre barème s'entend TVA incluse au taux de 20%